

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 43-2026

Date de convocation : 07 août 2026

Membres du conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Autorisation de signature d'un bail pour la construction d'un Centre Technique Intercommunal

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 25 : ARENA Jean-Baptiste ; CASALE Philippe ; CASANOVA Jean-Noël ; CHAUBON Jean-Philippe ; CHERUBINI Ange ; CHIARELLI Joseph ; FICAJA Pascale ; FLORI Claude ; FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude ; GIACOMONI Paul-Noël ; GREGOGNA Joseph ; GUARDINI Virginie ; JEANNE Jeanne ; LECCIA Jean-Pierre ; LUCIANI Cyril ; MARCHETTI Etienne ; MAROSELLI Dominique ; MORI Pierre-François ; OLMETA Claudy ; PONZEVERA Juliette ; QUILICI Sylvie ; SANTONI Virginie ; TERAMO Alexandra ; TOMI Christian ; VINCENTI Antoine

Représentés : 6 : BERNARD Gérard par FICAJA Pascale ; CAMPOCASSO Jean-Marc par LECCIA Jean-Pierre ; COSTA Paul par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANNECCHINI Sébastien par GREGOGNA Joseph ; GIANSIY Yves par FLORI Claude ; SALICETI Marie-Ange par TOMI Christian

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine VINCENTI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-2 et suivants ainsi que les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale;

VU les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru ;

VU la délibération n° 51.2026 de la commune d'Oletta, approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru et autorisant Madame Virginie SANTONI, 1^{ère} Adjointe au maire, à représenter la commune d'Oletta et à signer l'acte ;

VU le rapport du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Corse en date du 05 mars 2019 rappelant l'obligation de la mise à disposition de locaux adaptés à l'effectif des équipes de collecte ;

VU le rappel au droit n° 10 de la Chambre Régionale des Comptes (p. 61 et 62) du rapport d'observations définitives du 25 juillet 2024 ;

VU l'avis de valeur établi en date du 23 juillet 2026 par Monsieur MARIN Henri, expert immobilier et foncier ;

CONSIDÉRANT les conditions actuelles de travail des agents de collecte des déchets ménagers et assimilés et que pour les besoins du service, notamment en matière de regroupement et sécurisation des véhicules, d'organisation des contrôles techniques quotidiens, de structuration de la maintenance, de clarification des responsabilités de stationnement et de réduction significative des risques d'accident d'incendie, il est nécessaire de procéder à la construction d'un centre technique intercommunal ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Oletta est propriétaire du terrain cadastré section C, parcelle n°1371, d'une superficie totale de 31 889 m² (1 180 m² concerné par le bail), situé Lieudit Guallo Piano ;

CONSIDÉRANT que le projet de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru consiste à réaliser sur une partie de ce terrain un centre technique intercommunal destiné à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire que présente la réalisation de cet équipement ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Oletta a accepté de mettre à disposition de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru une emprise de 1 180 m² issue de la parcelle cadastrée section C n°1371, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de cinquante (50) années ;

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- **Bailleur** : Commune d'Oletta ;
- **Emphytéote** : Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru ;
- **Localisation** : Lieudit Guallo Piano ;
- **Référence cadastrale** : Section C, parcelle n° 1371 ;
- **Surface totale de la parcelle** : 31 889 m² ;
- **Surface concernée par le bail** : 1 180 m² ;
- **Nature** : Parcelle de terrain nue ;
- **Destination** : Réalisation d'un centre technique intercommunal ;
- **Durée du bail** : 50 années ;
- **Redevance annuelle** : mille euros (1 000,00 €).

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Pierre LECCIA, président de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru, exerce également les fonctions de maire de la commune d'Oletta, partie au contrat ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir une représentation distincte des deux personnes publiques lors de la conclusion et de la signature du bail, il convient que Monsieur Jean-Pierre LECCIA ne représente aucune des deux parties pour la signature de cet acte ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Oletta a, par sa délibération n° 51.2026, désigné Madame Virginie SANTONI, première adjointe au maire, pour représenter la commune et signer le bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans les mêmes conditions, de désigner Monsieur Christian TOMI, 1^{er} vice-président de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru, pour représenter la Communauté de communes et signer ledit bail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

D'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune d'Oletta, portant sur une emprise de 1 180 m² issue de la parcelle cadastrée section C n° 1371, située Lieudit Guallo Piano, destinée à permettre la réalisation d'un centre technique intercommunal.

D'APPROUVER les principales conditions du bail emphytéotique telles que définies ci-dessus, et notamment :

- une durée de cinquante (50) années ;
- une emprise de 1 180 m² ;
- une redevance annuelle fixée à mille euros (1 000,00 €) ;
- l'affectation du terrain à la réalisation d'un centre technique intercommunal destiné à l'exercice des compétences de la Communauté de communes.

DE DÉSIGNER Monsieur Christian TOMI, premier vice-président, afin de représenter la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru pour la conclusion de ce bail emphytéotique avec la commune d'Oletta, compte tenu du fait que Monsieur Jean-Pierre LECCIA exerce à la fois les fonctions de président de la Communauté de communes et de maire de la commune d'Oletta.

D'AUTORISER Monsieur Christian TOMI, premier vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru, le bail emphytéotique à intervenir avec la commune d'Oletta ainsi que tous documents et actes nécessaires à sa conclusion et à son exécution.

Il est précisé que **la commune d'Oletta sera représentée pour la signature de l'acte par Madame Virginie SANTONI, première adjointe au maire**, conformément à la délibération communale n° 51.2026.

DIT que les frais afférents à l'établissement et à la publication du bail emphytéotique seront pris en charge par la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru.

D'AUTORISER l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour le Président empêché
Le Premier Vice-Président
Monsieur Christian TOMI

Pour copie conforme

